



Le Pays des Savanes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°126_CC_2023_CCDS

PORTANT MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU GUICHET ENREGISTREUR SUR LE TERRITOIRE DES SAVANES

Séance du 21 décembre 2023

Date de convocation : 15 décembre 2023 - **2^{ème} convocation**

L'an deux mil vingt-trois et le vingt et un décembre à neuf heures, le Conseil Communautaire convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de délibérations de la mairie de Kourou, sous la présidence de Monsieur François RINGUET, Président de la Communauté de Communes des Savanes.

Conseillers communautaires présents :

François RINGUET, Céline RÉGIS, Françoise BRUNO FREDOC, Yves VANG, André-Roland BERTHIER, Gaëtan STANISLAS, Lauric SOPHIE, Rodolphe HORTH, Annick ANDRÉ, Sylvio BOCAGE, Loriane DECHESNE, Francine GANE, Martine PAPAIX, Céline ZULEMARO,

Absents excusés ayant donné procuration :

Fidélia BOCAGE à Sylvio BOCAGE,
Alex MADELEINE à Loriane DECHESNE,
Valéria COELHO MACIEL JUILLERAT à Annick ANDRE,
Jean-Robert CHOCHO à Rodolphe HORTH,

Absents excusés :

Véronique JACARIA, Pierre-Richard AUGUSTIN, Rosange CARENE, Patrick COSSET, Jean-Raymond HORTH,

Absents non excusés :

Michel Ange JÉRÉMIE, Jean-Etienne ANTOINETTE, Eliette BEAUFORT, Nicolas CHUN HONG CHEUNG, Johanna HORTH, Diana JAMES, Frédéric LLADERES, Candida MARTINEZ, Michelle ORIZONO HORTH, Davy RIMANE, Célia TARQUIN, Alain YANG.

A été nommé Secrétaire de séance **Madame Françoise BRUNO FREDOC.**

Membres du Conseil Communautaire ne formant pas la majorité des membres en exercice.

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

« Par délibération n°42_CC_2023_CCDS en date du 06 avril 2023, le conseil communautaire a approuvé la convention de mise en place du guichet enregistreur sur le Territoire des Savanes en partenariat avec l'ADIL et la SIMKO.

L'article 7 coût de la mission prévoit que :

« Le coût total prévisionnel de la mission, est déterminé en fonction du budget prévisionnel établi annuellement. A ce budget, il conviendra de rajouter 12% de frais généraux.

Le paiement des sommes sera réparti entre la SIMKO et la CCDS à hauteur de :

15 000€ pour la SIMKO

26 500€ pour la Communauté de Communes des savanes »

Le coût préalablement retenu ne tenait pas compte du véhicule qui devrait être loué par l'ADIL et mis à disposition de l'agent en charge des missions.

Ce coût a été estimé à 9 000€ (location et entretien du véhicule) et vient donc s'ajouter à la participation de la CCDS.

Aussi, je vous demande de bien vouloir vos prononcer quant à :
- L'approbation de la modification de l'article 7. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5;

Vu la loi du 1er juillet 1901, relative à au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 10 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment l'article 1 ;

Vu la circulaire n°5811/SG du 1er ministre, du 29 septembre 2015, relative aux nouvelles relations entre pouvoirs publics et les associations - déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations ;

Vu la création de la Communauté de Communes des Savanes par arrêté n° 2154/SG/2D/1B/2010 du 23/11/2010 du Préfet de Guyane ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savanes révisés en date du 25/03/2019 ;

Vu l'installation du Conseil Communautaire en date du 04 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 07 mars 2023

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 21 mars 2023 ;

**ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : DONNE ACTE de son rapport à Monsieur le Président.

ARTICLE 2 : APPROUVE la modification de l'article 7 de la convention de mise en place du Guichet Enregistreur en partenariat avec l'ADIL et la SIMKO pour l'exercice 2024 comme suit : « Le coût total prévisionnel de la mission, est déterminé en fonction du budget prévisionnel établi annuellement. A ce budget, il conviendra de rajouter 12% de frais généraux.

Le paiement des sommes sera réparti entre la SIMKO et la CCDS à hauteur de :
15 000€ pour la SIMKO
35 500€ pour la Communauté de Communes des savanes

ARTICLE 3 : INSCRIT au budget les sommes nécessaires

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président à **SIGNER** tous les actes afférents à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE :
Nombre de conseillers en exercice : 35
Quorum : 18
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de procurations : 04
Nombre de votants : 18
Pour : 18
Contre : 00
Abstention(s) : 00

Fait et délibéré à Kourou, en séance publique, le 21 décembre 2023
Pour extrait et certifié conforme,
Le Président,

François RINGUET

AR-Préfecture de Guyane
973-200027548-20231228-26-DE
Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 28-12-2023
Publication le : 28-12-2023